

ACCUEIL D'UN DOCTEUR JUNIOR (DJ)

4e année du DES de médecine générale

Guide pratique pour les PAMSU, MSP et centres de santé

Version mise à jour le 27 octobre 2026

ORGANISATION

RÉMUNÉRATION

MISE EN ŒUVRE

Sommaire

1 Contexte et objectifs de la réforme.....	4
Statut du Docteur Junior	4
2 Principes communs à tous les terrains de stage ambulatoire	4
3 Organisation et temps de travail du Docteur Junior	4
Activité clinique	4
Rémunération du DJ	4
Organisation hebdomadaire.....	4
4 Organisation de la 4e journée territoriale	4
4.1. Modalités possibles	5
4.2. Convention et agrément.....	5
5 Maître de stage en exercice ambulatoire libéral	5
5.1. Organisation	5
5.2. Rémunération liée à l'accueil du DJ.....	5
Calendrier du paiement annoncé par la Cnam des primes ZIP/ZAC/QPV + PDSA + Situations spécifiques (cf. point 9.) – PAMSU libéral ou salarié	6
5.3. Cas d'une MSP avec SISA	6
6 PAMSU en exercice salarié.....	6
6.1. Organisation	6
6.2. Répartition des flux financiers.....	7
7 Permanence des soins ambulatoires (PDSA)	7
8 Procédure de choix et informations SIIMOP.....	7
8.1. Appariement.....	7
8.2. Qui renseigne quoi dans SIIMOP ?	7
9 Situations spécifiques (Ces montants sont intégrés au versement de l'assurance maladie)	8
10 Plancher de sécurité financière en cas d'absence prolongée du DJ (géré par l'ARS)	8
11 Agrément des structures.....	8
11.1. Agrément individuel	8
11.3. Agrément de structure en MSP en Centre de santé.....	8
12 Mise en œuvre pratique et points à sécuriser	8
<i>Organisation par sous-parties thématiques</i>	<i>8</i>
12.1. Statut, RPPS et relations avec l'Assurance maladie.....	8
12.2. Carte professionnelle et téléservices	9
12.3. Facturation, tiers payant et AMC	9
12.4. Retours NOEMIE.....	9
12.5. Biologie, imagerie et comptes rendus.....	9
12.6. PEPS : cas particulier de la rémunération en capitation.....	9
12.6.1. Rémunération du PAMSU ou de la structure d'accueil	9
12.6.2. Rémunération du DJ.....	9
12.7. EHPAD financés en dotation globale	10
12.8. Visites à domicile (VAD).....	10

12.9. Prescriptions et en-têtes d'ordonnance	10
12.10. Supervision et compétences techniques	10
12.11. DPC	10
12.12. Arrêt prolongé d'un PAMSU	10
12.13. Inscription à l'Ordre.....	10
12.14. Logiciels	10
12.15. Agréments structures	10
12.16. Tableau des points restant à sécuriser	10
13 Repères de déploiement national	11
Checklist avant l'arrivée du DJ	11
Annexe – Circuits financiers en un coup d'œil.....	12
1. PAMSU libéral.....	12
2. MSP avec agrément de structure	12
3. Centre de santé avec PAMSU salarié.....	12
4. PEPS	12

1 Contexte et objectifs de la réforme

La 4e année du DES de médecine générale, dite phase de consolidation, poursuit trois objectifs principaux :

- Renforcer la formation pratique en soins primaires, notamment la continuité des soins, la médecine générale traitante, la coordination des soins et la responsabilité populationnelle.
- Sécuriser la transition entre la fin de l'internat et l'exercice professionnel.
- Favoriser l'installation en médecine générale, notamment dans les territoires sous-dotés.

Statut du Docteur Junior

Le Docteur Junior est un médecin exerçant en responsabilité supervisée. Il a en principe soutenu sa thèse ; une dérogation transitoire est prévue pour les premières promotions, permettant une soutenance au cours de la phase de consolidation. Il est inscrit sur un tableau spécial auprès du Conseil départemental de l'Ordre correspondant à son UFR de rattachement.

Il est rattaché administrativement et financièrement au CHU de sa subdivision, qui assure le versement de sa rémunération.

2 Principes communs à tous les terrains de stage ambulatoire

Exercice libéral ou salarié

- Pour accueillir un DJ, le médecin encadrant doit être Praticien Agréé Maître de Stage des Universités (PAMSU).
- Le MG souhaitant accueillir un DJ se rapproche du Département de Médecine Générale (DMG) afin d'engager les démarches administratives et de formation nécessaires.
- Le ou les PAMSU assurent la supervision pédagogique du DJ pendant toute la durée du stage.
- Au sein d'une même structure (MSP, centre de santé, exercice regroupé), un DJ peut être encadré par plusieurs PAMSU agréés.

3 Organisation et temps de travail du Docteur Junior

Activité clinique

- L'activité du DJ est progressive et encadrée, avec un plafond d'environ 25 actes par jour.

Rémunération du DJ

- La rémunération est versée par le CHU, indépendamment de la facturation des actes.
- Elle comprend les émoluments, la prime d'autonomie supervisée et la prime forfaitaire d'activité.
- La prime forfaitaire d'activité est conditionnée à une activité moyenne semestrielle supérieure à 200 actes par mois.
- Une indemnité liée à l'exercice en ZIP est prévue pour le DJ selon le dispositif applicable.
- La participation à la PDSA donne lieu à une rémunération spécifique du DJ selon les modalités en vigueur.

Organisation hebdomadaire

Organisation	Médecine générale	4e journée
Option A	4 jours	—
Option B	3 jours	1 journée territoriale / de soins / projet professionnel

4 Organisation de la 4e journée territoriale

La 4e journée doit s'inscrire dans le projet pédagogique du DJ et contribuer à son projet professionnel. Les échanges de septembre 2026 ont conduit à préciser son cadre.

4.1. Modalités possibles

- Activité de soins auprès d'un PAMSU.
- Activité d'observation dans des lieux de coordination des soins : CPTS, MSP, centre de santé, etc.
- Activité de soins supervisée dans une structure correspondant au projet professionnel du DJ (par exemple PMI ou CSAPA), selon le cadre défini avec le DMG.
- Actions de prévention, santé publique, recherche ou pédagogie selon l'organisation locale.

4.2. Convention et agrément

Terrain de 4e journée

Lieu identifié dans le projet du DJ



Convention tripartite

Terrain de 4e journée + PAMSU + Université

Éléments rapportés de la DGOS. Le correctif prévoit que l'activité de la 4e journée ne serait pas comptabilisée dans l'activité du DJ, ne donnerait pas lieu à une indemnité pédagogique spécifique et qu'un agrément propre du lieu ne serait pas obligatoire dès lors qu'une convention tripartite est conclue.

Point de vigilance. Ces modalités doivent être reprises dans les documents définitifs et articulées avec les consignes du DMG local.

5 Maître de stage en exercice ambulatoire libéral

Dont maisons de santé

5.1. Organisation

- Le DJ exerce au cabinet du PAMSU en autonomie supervisée.
- Les actes sont facturés selon les règles conventionnelles, sans dépassement d'honoraires, avec tiers payant obligatoire sur la part AMO.

5.2. Rémunération liée à l'accueil du DJ

Élément	Montant	Circuit
Honoraires pédagogiques	600 € / mois / DJ	Université → PAMSU
Prime ZIP / ZAC / QPV	800 € / mois / DJ	Assurance maladie → PAMSU
Supervision PDSA	400 € / mois	Assurance maladie → PAMSU, si le DJ réalise au moins une garde dans le mois
Ticket modérateur	Selon l'activité	Perçu pour le compte du PAMSU, selon le moyen de paiement du patient (ce n'est pas une rétrocession) – circuits validés avec la DGOS : voir encadré ci-dessous

Position validée avec la DGOS – perception du ticket modérateur (TM) – à appliquer

Des messages erronés ayant pu être diffusés par certaines CPAM, la DGOS a validé les règles ci-dessous, à retenir pour la perception des rémunérations liées aux restes à charge patient (ticket modérateur – TM) relatives à l'activité réalisée par le docteur junior (DJ) de médecine générale pendant son stage ambulatoire. Ces éléments ont été confirmés à la suite des échanges de début de semaine :

- **Paiement du TM en espèces** : le DJ collecte l'argent pour le compte du PAMSU et le lui remet selon des modalités convenues entre eux.
- **Paiement du TM par carte bancaire** : le terminal de paiement peut renvoyer directement sur le compte professionnel du PAMSU, qui est donc crédité directement du montant encaissé lors de la consultation réalisée par le DJ.
- **Paiement par chèque** : le DJ demande de libeller le chèque au nom du PAMSU, qui peut ainsi encaisser les montants correspondants.
- **Tiers payant intégral** : les solutions permettant le paiement de la part patient par l'organisme complémentaire directement sur le compte bancaire du PAMSU sont à rechercher par le PAMSU avec son éditeur de logiciel de facturation et le concentrateur gérant sa solution de tiers payant.

Plusieurs PAMSU sur un même terrain. Le terrain renseigne le nombre de PAMSU dans sa fiche ; l'ARS alimente SIIMOP. Pour les éléments calculés à partir de cette information, la quotité ne peut pas être modulée selon le temps réel d'accueil : si deux PAMSU sont renseignés, la somme est divisée en deux. Les honoraires pédagogiques suivent, eux, le circuit universitaire.

Calendrier du paiement annoncé par la Cnam des primes ZIP/ZAC/QPV + PDSA + Situations spécifiques (cf. point 9.) – PAMSU libéral ou salarié

Premier stage

Deux paiements annoncés : à 3 mois puis à 6 mois →

À terme

Objectif de paiement mensuel par l'Assurance maladie

5.3. Cas d'une MSP avec SISA

- En cas d'agrément individuel, les primes sont versées au PAMSU selon le circuit habituel.

En cas d'agrément porté par la structure, les SISA devraient, en théorie, pouvoir recevoir les primes versées par l'Assurance maladie (Uniquement si les SISA sont bien référencées comme lieu d'accueil dans SIIMOP avec leur FINESS)

- Le ticket modérateur lié à l'activité est habituellement encaissé directement par les PAMSU, mais il est possible, en cas d'accord de l'ensemble des PAMSU de la structure, qu'il soit perçu par la SISA
- Le versement direct des honoraires pédagogiques par l'Université à une structure reste, à ce stade, problématique.

À confirmer techniquement. La possibilité de versement des primes à la SISA en théorie, avec des difficultés techniques restant à sécuriser.

6 PAMSU en exercice salarié

Centres de santé et autres structures salariées

6.1. Organisation

- Le DJ exerce au sein de la structure salariée en autonomie supervisée par un PAMSU identifié.
- Les actes sont réalisés dans le cadre de l'organisation habituelle de la structure.
- La facturation suit les règles de la structure, avec possibilité de tiers payant intégral.

6.2. Répartition des flux financiers

Élément	Bénéficiaire	Circuit
Honoraires pédagogiques – 600 € / mois / DJ	PAMSU salarié	Université → PAMSU
Prime ZIP / ZAC / QPV – 800 € / mois / DJ	Centre de santé	Assurance maladie → CDS
Supervision PDSA – 400 € / mois	Centre de santé	Assurance maladie → CDS
Ticket modérateur	Centre de santé	Perçu par la structure au fil de la facturation

Projet de décret – centres de santé. Le texte transmis précise la procédure de récupération lorsque la part AMO ou une participation visée par le texte a été payée à tort au centre de santé pour des actes réalisés par un DJ : notification de payer, puis recouvrement selon les procédures du code de la sécurité sociale en cas de non-acquittement.

7 Permanence des soins ambulatoires (PDSA)

- La participation du DJ est possible sur la base du volontariat et sous réserve d'une organisation validée localement.
- Elle s'effectue obligatoirement sous la supervision d'un PAMSU joignable pendant toute la durée de l'activité.
- Le DJ bénéficie d'une rémunération spécifique pour les gardes, versée par son CHU.
- Le PAMSU perçoit 400 € par mois si le DJ effectue au moins une garde dans le mois.
- Les éléments concernant la PDSA sont renseignés par l'Ordre pour le calcul des rémunérations.

8 Procédure de choix et informations SIIMOP

8.1. Appariement

- Le choix des stages s'effectue via la plateforme nationale SIIMOP, par subdivision.
- Le DJ attribue des préférences aux terrains et les PAMSU classent les candidats qu'ils souhaitent accueillir.
- Lorsque le DJ et le PAMSU se classent mutuellement en premier choix (sans ex-aequo), la procédure d'appariement permet leur affectation ensemble.
- Le DJ peut choisir un maître de stage qu'il connaît déjà, notamment après un stage antérieur.

8.2. Qui renseigne quoi dans SIIMOP ?

Acteur	Données / rôle
ARS	Temps d'activité des PAMSU, données de zonage et adresse du terrain de stage
Ordre	Éléments PDSA et adresse d'établissement liée au RPPS
Assurance maladie	Données concernant les patientèles exonérées (ALD, C2S, etc.)
Terrain de stage	Nombre de PAMSU indiqué sur la fiche de présentation du terrain

Adresse du terrain. Deux adresses peuvent figurer dans SIIMOP : l'adresse d'établissement liée au RPPS, renseignée par l'Ordre, et l'adresse du terrain de stage, renseignée par l'ARS. C'est cette seconde adresse qui prime ; l'ARS peut la corriger si nécessaire.

9 Situations spécifiques (Ces montants sont intégrés au versement de l'assurance maladie)

Patientèle fortement exonérée et régime local Alsace-Moselle

Des forfaits complémentaires sont prévus afin de limiter le désavantage financier des terrains accueillant une forte proportion de patients exonérés ou relevant du régime local Alsace-Moselle.

Situation	Forfait mensuel
Patientèle exonérée de 50 % à 63 % (tel qu'indiqué sur la ligne% PATIENT EXONERE sur RIAP)	300 € bruts / mois
Patientèle exonérée ≥ 63 %	600 € bruts / mois
Régime local Alsace-Moselle (adresse du lieu d'accueil)	550 € / mois

10 Plancher de sécurité financière en cas d'absence prolongée du DJ (géré par l'ARS)

Plancher de sécurité de 1 200 € par mois. Le document de travail prévoit ce mécanisme lorsque l'absence du DJ dépasse un mois consécutif, notamment en cas de maladie, congé maternité, accident ou autre interruption empêchant la poursuite normale du stage. Il vise à protéger le PAMSU libéral ou la structure d'accueil.

11 Agrément des structures

MSP, SISA et centres de santé

11.1. Agrément individuel

Lorsque l'agrément est porté par un PAMSU, les flux sont versés selon les circuits individuels prévus : honoraires pédagogiques par l'Université et primes Assurance maladie au PAMSU selon sa situation.

11.2. Agrément de structure en MSP

Dans ce cas, le TM est versé par l'assuré selon les circuits validés avec la DGOS (espèces collectées par le DJ pour le compte du PAMSU, CB créditée directement sur le compte professionnel du PAMSU, chèque libellé au nom du PAMSU) : voir encadré en 5.2.

11.3. Agrément de structure en MSP en Centre de santé

Lorsque le PAMSU est salarié, les flux sont ceux décrits en 6.2. La question du versement des honoraires pédagogiques à la structure est en suspens.

12 Mise en œuvre pratique et points à sécuriser

Organisation par sous-parties thématiques

12.1. Statut, RPPS et relations avec l'Assurance maladie

- La carte reçue par le DJ a le visuel d'une CPS, mais son paramétrage correspond à une CPF.
- La carte de remplaçant ne permet pas la facturation / télétransmission du DJ. Elle va être inactivée, il faut la jeter à la réception de la nouvelle carte.
- Le DJ ne doit garder et n'utiliser que la dernière carte CPS reçue. Elle contient toutes les activités du DJ : libéral, CDS.
- Si le DJ possède une licence de remplacement, la carte CPS-DJ permettra les 2 profils d'activité (« Docteur Junior » et « Remplaçant »). Si le DJ obtient une licence de remplacement en cours d'année, il recevra une nouvelle carte permettant l'accès à ces 2 profils, et la carte CPS précédente sera inactivée.
- En cas de non-réception de la carte, l'ANS peut être contactée via le site ma-cps-esante.gouv.fr ou au 0 806 800 213

- Le DJ a accès à la plupart des téléservices (arrêts de travail, prescriptions de transport, etc.), mais pas à la déclaration de médecin traitant. Le DJ ne peut pas prendre de patient comme médecin traitant

12.2. Carte professionnelle et téléservices

- La carte reçue par le DJ a le visuel d'une CPS, mais son paramétrage correspond à un CPF.
- La carte de remplaçant ne permet pas la facturation / télétransmission du DJ. Il faut la jeter à la réception de la nouvelle carte.
- En cas de non-réception de la carte, l'ANS peut être contactée via le site ma-cps-esante.gouv.fr ou au 0 806 800 213
- Le DJ a accès à la plupart des téléservices (arrêts de travail, prescriptions de transport, etc.), mais pas à la déclaration de médecin traitant. Le DJ ne peut pas prendre de patient comme médecin traitant

12.3. Facturation, tiers payant et AMC

- Le DJ n'a pas à signer de convention inter-AMC sauf en cas de terrain de stage pratiquant le tiers payant intégral en libéral.

Le DJ doit alors signer en propre une convention avec l'inter AMC s'il fait du tiers payant sur la part complémentaire.

Point non stabilisé : Le DJ ne pouvant pas encaisser d'honoraires en son nom, le RIB du PAMSU doit être fourni au régime inter AMC. En cas de tiers payant intégral, les solutions permettant le paiement de la part patient par l'organisme complémentaire directement sur le compte bancaire du PAMSU sont à rechercher par le PAMSU avec son éditeur de logiciel de facturation et le concentrateur gérant sa solution de tiers payant (voir 5.2). Les modalités de ventilation entre plusieurs PAMSU restent à préciser.

12.4. Retours NOEMIE

- Les retours NOEMIE parviennent sur le mail d'envoi des FSE et donc sur celui du DJ qui dispose d'une session propre du logiciel de facturation.

12.5. Biologie, imagerie et comptes rendus

- Les comptes-rendus d'examens ou de consultations externes sont transmis à l'adresse MSSanté du prescripteur, donc du docteur junior. Il revient au docteur junior de transférer au PAMSU les éléments reçus qui seraient à conserver ou de les enregistrer dans le dossier patient qui sera commun au PAMSU et au DJ. Il est recommandé que chaque DJ crée sa propre MSS pour avoir accès à ces résultats

Point à confirmer. La possibilité d'un envoi sécurisé simultané au DJ et au PAMSU via une double identification sur l'entête des ordonnances a été proposée.

12.6. PEPS : cas particulier de la rémunération en capitation

12.6.1. Rémunération du PAMSU ou de la structure d'accueil

- Honoraires pédagogiques + prime ZIP/ZAC/QPV + supervision PDSA : pas de modification spécifique signalée.
- Il n'existe pas de ticket modérateur individualisé en capitation.
- La présence du DJ peut contribuer à augmenter la patientèle « médecin traitant » de la structure et donc les montants forfaitaires versés.
- Ces éléments ont été présentés dans la réponse CNAM transmise via le CMG comme permettant de couvrir les compensations de charges pour ces structures.
- Si le DJ reçoit en consultation un patient qui n'est pas suivi par l'équipe, la cotation habituelle entraînant la perception de l'AMC par la structure s'applique.

12.6.2. Rémunération du DJ

- Émoluments + indemnité ZIP + participation PDSA : pas de modification spécifique signalée.

- La prime forfaitaire (condition d'activité : voir partie 3) est versée en une seule fois à l'issue du stage.
- Le calcul de l'activité est possible à partir des données de la plateforme 51 ; des travaux sont en cours pour adapter la fréquence de ce calcul.

12.7. EHPAD financés en dotation globale

L'intervention d'un médecin libéral dans un EHPAD en dotation globale est encadrée par l'article R. 313-30-1 du Code de l'action sociale et des familles et doit faire l'objet d'un contrat avec l'EHPAD. Ce mode d'intervention ne prévoit pas l'intervention autonome d'un docteur junior. Aussi, le docteur junior ne pourra intervenir en EHPAD en dotation globale que sous la supervision du PAMSU. Le PAMSU facture alors les actes selon les conditions de droit commun.

12.8. Visites à domicile (VAD)

Les VAD peuvent être réalisées selon les mêmes principes que dans les autres phases. Le compte rendu précise que la différence porte principalement sur le modèle de rémunération.

12.9. Prescriptions et en-têtes d'ordonnance

Les en-têtes d'ordonnance et les paramétrages du logiciel doivent correspondre à l'identité professionnelle propre du DJ (voir 12.1).

12.10. Supervision et compétences techniques

Comme dans les autres phases, le PAMSU doit être en mesure d'intervenir dans les situations auxquelles le DJ peut être confronté. Si le DJ réalise un geste ou une activité spécifique, le terrain doit disposer d'un encadrement permettant une supervision effective de cette activité.

12.11. DPC

Le compte rendu rappelle que les DJ n'ont pas accès au DPC pendant cette phase.

12.12. Arrêt prolongé d'un PAMSU

En cas d'arrêt maladie prolongé du PAMSU empêchant la poursuite de la supervision, le DJ doit être réaffecté.

12.13. Inscription à l'Ordre

- Il est recommandé d'anticiper l'inscription du DJ sur le tableau spécial.
- Une attestation de thèse et un document des affaires médicales du CHU sont signalés comme pièces demandées.
- Des modalités spécifiques ont été préparées localement pour les DJ bénéficiant de la dérogation transitoire à la soutenance de thèse.

12.14. Logiciels

- Les PAMSU sont invités à contacter rapidement leurs éditeurs de logiciels afin de fournir une licence d'utilisation au DJ puis de vérifier le paramétrage de la facturation et de la télétransmission du DJ.

12.15. Agréments structures

À retravailler avec DGOS, FNCS, AVEC santé et CNGE.

12.16. Tableau des points restant à sécuriser

Sujet	État dans les documents transmis	Conduite prudente
Ticket modérateur via SISA	Impossible ?	Attendre la sécurisation technique / confirmation
Retours NOEMIE	Toujours le DJ mais difficulté si présent dans 2 cabinets	Ne pas considérer le circuit comme stabilisé
Biologie / imagerie / CR	Circuit non défini	Prévoir localement un circuit sécurisé en attendant les consignes
EHPAD en dotation globale	Facturation non clarifiée	Attendre une réponse nationale

Sujet	État dans les documents transmis	Conduite prudente
4e journée	Correctif DGOS annoncé	Sécuriser avec le DMG et une convention tripartite

13 Repères de déploiement national

DJ affectés	Taux d'appariement	En ZIP	En ZAC
2 535 / 2 568	98,7 %	45 %	38 %

- Les données QPV n'étaient pas encore consolidées.
- Le compte rendu estime que la part des DJ affectés en ZIP / ZAC / QPV devrait se situer entre 85 % et 90 %.
- Aucune affectation en Guyane n'était rapportée à cette date.
- 591 DJ supplémentaires étaient annoncés pour l'appariement de mai 2027 ; le compte rendu mentionne un total attendu de 3 273 DJ en activité en mai 2027.

Checklist avant l'arrivée du DJ

☐	PAMSU agréé(s) et terrain identifié auprès du DMG.
☐	Nombre de PAMSU et adresse du terrain vérifié dans SIIMOP.
☐	Organisation hebdomadaire et, le cas échéant, 4e journée formalisée.
☐	Convention tripartite préparée si un terrain spécifique est utilisé pour la 4e journée.
☐	Éditeur du logiciel métier contacté pour la facturation / télétransmission.
☐	Carte professionnelle du DJ opérationnelle.
☐	Modalités de tiers payant / AMC anticipées, notamment si plusieurs PAMSU.
☐	Organisation de la supervision et de la PDSA définie.
☐	Pour une MSP avec SISA : portage de l'agrément et RIB vérifiés si un versement à la SISA est envisagé.

1. PAMSU libéral

Université

Honoraires pédagogiques : 600 € / mois / DJ



PAMSU

Bénéficiaire des honoraires pédagogiques

Assurance maladie

Prime ZIP/ZAC/QPV + PDSA + compensations



PAMSU

Bénéficiaire des primes selon sa situation

2. MSP avec agrément de structure

Assurance maladie

Primes liées au terrain



SISA

Versement possible en théorie si agrément porté par la structure

Ticket modérateur. Encaissement par la SISA également envisagé si tous les PAMSU le souhaitent et si le RIB de la SISA est transmis ; confirmation technique encore attendue.

3. Centre de santé avec PAMSU salarié

Université

Honoraires pédagogiques : 600 € / mois / DJ



PAMSU salarié

Bénéficiaire de l'indemnité pédagogique

Assurance maladie

Prime ZIP/ZAC/QPV



Centre de santé

Structure employeur

Activité du DJ

Ticket modérateur



Centre de santé

Perçu par la structure

4. PEPS

Activité du DJ

Pas de TM individualisé à l'acte



Structure PEPS

La présence du DJ peut contribuer à augmenter la patientèle « médecin traitant » de la structure et donc les montants forfaitaires versés.